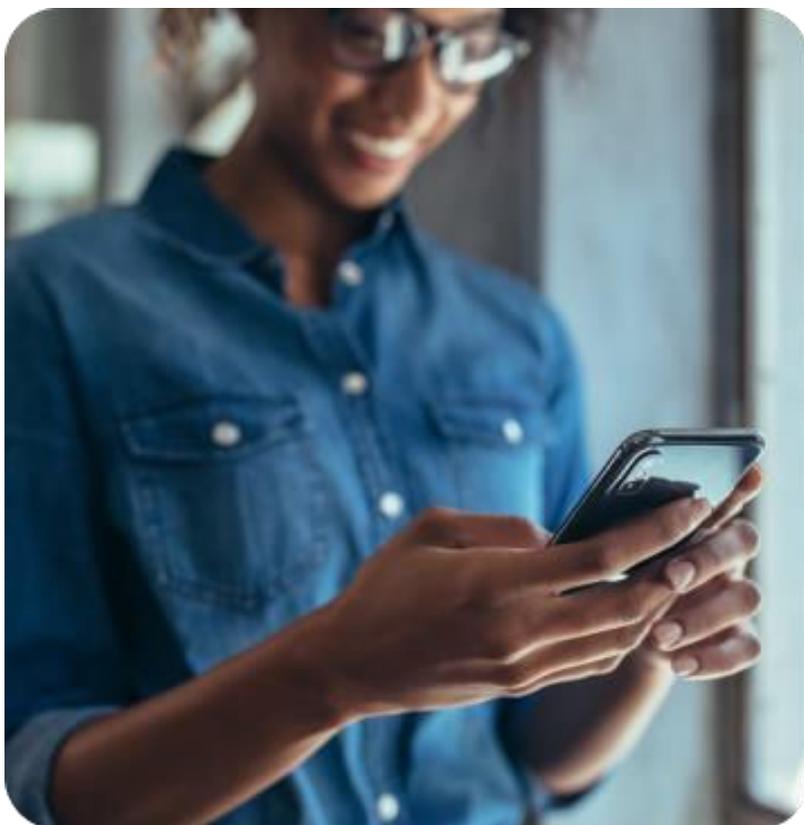


Version 07.25 | Diffusion publique

CONDITIONS SPECIFIQUES D'UTILISATION DU SERVICE DE CACHET ELECTRONIQUE



Les présentes Conditions Spécifiques d'Utilisation du Service de Cachet Electronique (ci-après « Conditions Spécifiques d'Utilisation » ou « CSU ») ont pour objet de définir les conditions spécifiquement applicables aux services de cachet électronique proposés par la Société Cryptolog International, SAS, sise 33 Place Ronde, 92800 Puteaux, RCS de Nanterre n° 439 129 164 (ci-après « Universign »).

DEFINITIONS

Sauf mention contraire, les termes en lettres majuscules ont la signification attribuée au présent article et peuvent être employés au singulier comme au pluriel, en fonction du contexte.

API : désigne l'interface d'accès programmatique aux Services Universign.

Autorité de Certification (AC) : désigne l'autorité en charge de la création, la délivrance, la gestion et la révocation des Certificats au titre de la Politique de Certification.

Cachet Électronique : désigne le procédé permettant de garantir l'intégrité d'un Document scellé et d'identifier l'origine de ce Document au moyen du Certificat utilisé pour son scellement.

Certificat Électronique ou Certificat : désigne le fichier électronique délivré par l'Autorité de Certification comportant les éléments d'identification de son Porteur et une clé cryptographique permettant la vérification du Cachet Électronique pour lequel il est utilisé.

Certificat qualifié : désigne un Certificat répondant aux exigences de l'article 28 ou 38 du Règlement Européen n°910/2014 du 23 juillet 2014.

Client : désigne une personne physique ou morale (i) ayant souscrit aux Conditions Générales de Vente – Saas, ou (ii) ayant signé un accord commercial séparé avec Universign.

Compte d'Utilisateur ou Compte : désigne les ressources informatiques attribuées à l'Utilisateur par Universign et qui lui permettent d'accéder au Service.

Conditions Générales d'Utilisation (CGU) : désigne les conditions générales d'utilisation applicables à l'ensemble des Services fournis par Universign. Elles sont disponibles sur le Site Internet.

Conditions Spécifiques d'Utilisation (CSU) : désigne les conditions spécifiques d'utilisation du Service qu'elles encadrent. Elles sont disponibles sur le Site Internet.

Documentation : désigne la documentation technique, fonctionnelle ainsi que le mode d'emploi du Service. Elle est fournie sous forme électronique. Toute autre documentation est exclue du cadre des présentes, notamment la documentation commerciale et la documentation de formation.

Politique de Certification (PC) : désigne l'ensemble des règles auxquelles l'AC se conforme pour la mise en œuvre du service de certification.

Porteur : désigne la personne, physique ou morale, identifiée dans le Certificat ayant sous son contrôle la clé privée correspondant à la clé publique

Service : désigne l'ensemble des prestations et solutions logicielles qu'Universign s'engage à fournir à l'Utilisateur dans le cadre des présentes.

Utilisateur : désigne une personne physique ou morale utilisant le présent Service.

Article 1 – OBJET

Les présentes Conditions d'Utilisation Spécifiques associées aux Conditions Générales d'Utilisation définissent les conditions applicables aux Services.

Article 2 – DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les CSU forment un tout indivisible avec les CGU. Elles prévalent en toute hypothèse sur les éventuelles conditions générales d'achat du Client.

Universign se réserve le droit de modifier les présentes CSU à tout moment et sans préavis.

Les CSU sont mises à sa disposition par Universign sur son Site. Elles peuvent être téléchargées au format PDF.

Article 3 – SERVICE DE CACHET ELECTRONIQUE

3.1. – Accès au service

L'accès au Service nécessite de disposer :

- D'équipements logiciels et matériels adaptés pour accéder au Service ;
- D'un Compte d'Utilisateur ;
- D'un Certificat de personne morale associé à des clés cryptographiques conformes à l'une des Politique de Certification mentionnée aux présentes.

L'accès au Service au moyen de l'API nécessite la configuration du système d'information de l'Utilisateur selon les prescriptions de la Documentation.

La Documentation est fournie par Universign sur demande de l'Utilisateur après la création de son Compte.

3.2. – Utilisation du Service

L'Utilisateur adresse au Service le Document à sceller, par le biais de l'API, conformément à la Documentation.

Le Service adresse en réponse à la requête de l'Utilisateur le Document sur lequel a été apposé un Cachet Électronique.

3.3. – Limites d'utilisation

Le Service permet d'apposer un Cachet Électronique sur un Document. Il ne doit pas être utilisé pour établir la preuve du consentement du Porteur du Certificat utilisé pour le Cachet Électronique. Le Cachet Électronique ne constitue pas une signature électronique au sens de la réglementation européenne.

Article 4 – CATEGORIES DE CACHET ELECTRONIQUE

Le Service permet la mise en œuvre de deux catégories de Cachet Électronique dont les effets juridiques sont reconnus par la réglementation applicable sur le territoire de l'Union Européenne.

4.1. Cachet électronique de niveau 1 (LCP)

Les Cachets Électroniques de catégorie 1 sont créés au moyen de Certificats conformes aux exigences de la norme ETSI EN 319 411-1 qui prévoit notamment la possibilité de vérifier à distance les données d'identification du Porteur.

4.2 Cachet électronique de niveau 2 (QCP-I)

Les Cachets Électroniques de catégorie 2 sont créés au moyen de Certificats qualifiés et conformes aux exigences de la norme ETSI EN 319 411-2 qui prévoit notamment la vérification des justificatifs du Porteur en la présence de son représentant expressément autorisé.

4.4.3 Cachet Electronique de niveau 3 (QCP-I-QSCD)

Les Cachets Électroniques qualifiés de catégorie 3 sont créés au moyen de Certificats qualifiés et conformes aux exigences de la norme ETSI EN 319 411-2 qui prévoit notamment la vérification des justificatifs du Porteur en la présence de son représentant expressément autorisé.

Article 5 – GARANTIES ET LIMITES DE GARANTIES

Sous réserve du respect par l'Utilisateur des CGU et des CSU applicables, Universign garantit l'opposabilité, au sens de la réglementation européenne, des Cachets Électroniques créés au moyen du Service.

Universign ne garantit pas l'adéquation du Service aux besoins de l'Utilisateur. Il appartient à l'Utilisateur de vérifier cette adéquation, notamment en s'assurant que les dispositions de la Politique de Certification répondent à ses exigences propres.

Article 6 – OBLIGATIONS DE L'UTILISATEUR

L'Utilisateur s'engage également à vérifier que le Document scellé est bien celui transmis à Universign pour la création d'un Cachet Électronique.

Le Service ne réalise aucun archivage des Documents scellés, ce dernier restant de la responsabilité des Clients.

Article 7 – CONSERVATION DES DONNEES

Universign conserve les journaux d'événements relatifs au fonctionnement du Service pendant une durée de quinze (15) ans à compter de la date du scellement.

Article 8 – RESPONSABILITES

L'Utilisateur s'engage à fournir à Universign des informations exactes pour l'utilisation du Service.

L'archivage des Documents scellés relève de la seule responsabilité de l'Utilisateur.

Article 9 – POLITIQUES ET NORMES

Universign s'engage à se conformer aux politiques et aux normes mentionnées dans le tableau suivant :

1.3.6.1.4.1.15819.5.1.3.4	ETSI EN 319 411-1	PC pour les certificats de personnes morales, niveau LCP
1.3.6.1.4.1.15819.5.1.3.5	ETSI EN 319 411-2	PC pour les certificats de personnes morales, niveau QCP-I
1.3.6.1.4.1.15819.7.1.3	ETSI EN 319-411	Déclaration des PC de l'Autorité de Certification
1.3.6.1.4.1.15819.5.1.3.7	ETSI EN 319 411-2	PC pour les certificats de personnes morales, niveau QCP-I-QSCD

Ces politiques sont publiées sur le Site Internet. Elles sont auditées par un organisme accrédité.